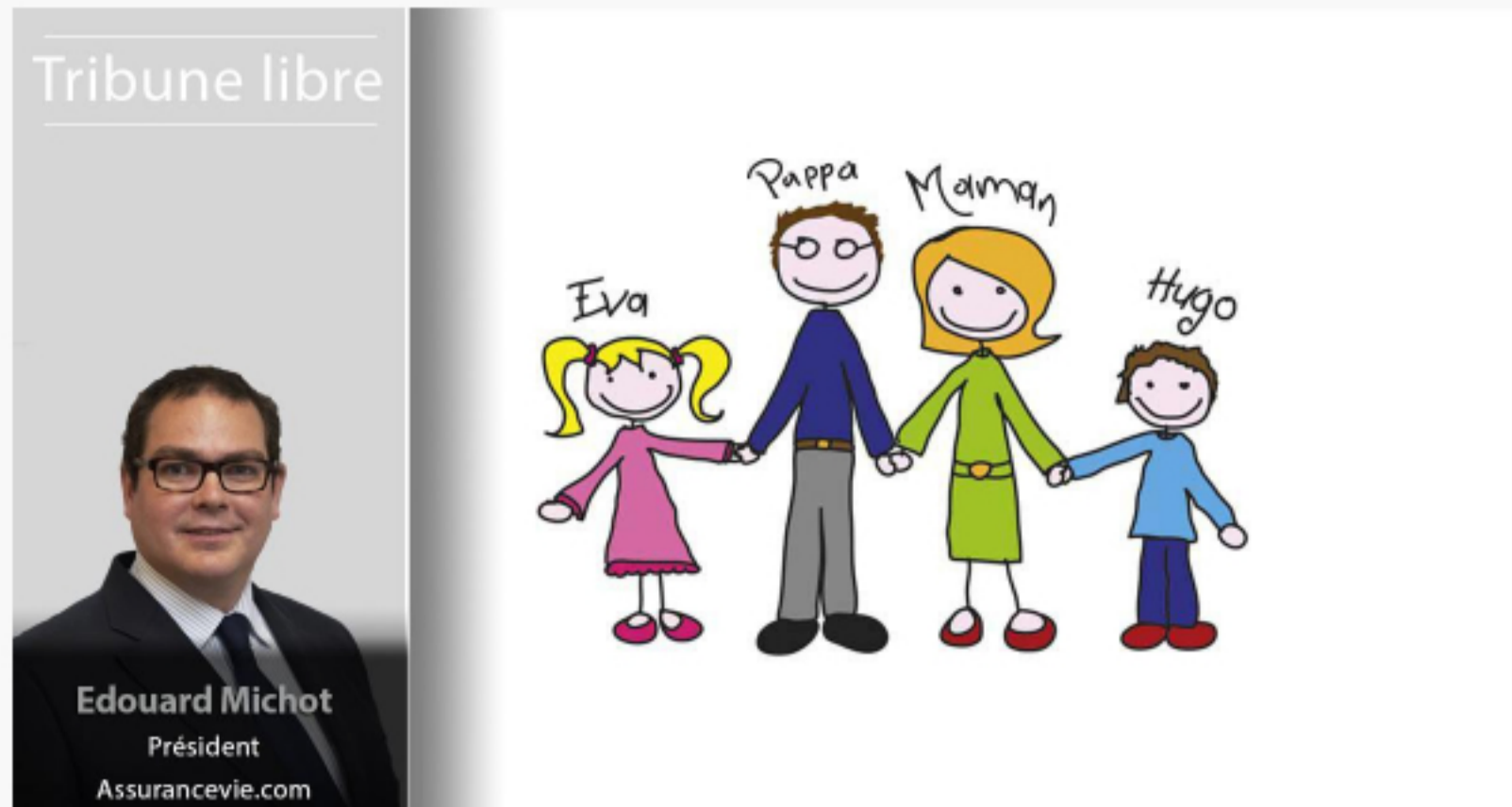


TAUX LIVRETS LIVRET A 0,75% LDD 0,75% LEP 1,25%	PRIX IMMO M² ORLÉANS 1 952 € PARIS 8 814 € PERPIGNAN 1 549 € REIMS 2 024 €	ASSURANCE VIE ÉPARGNE RETRAITE 2 PLUS (A... 3,02 ÉP. RETRAITE MULTIGESTION (... 3,12 ÉVOLUTION VIE (AVIVA VIE AS... 3,08 FORTUNEO VIE (SURAVENIR F... 2,90	SICAV ET FCP 1 AN ACTIONS FRANCE ... +18,51% ACTIONS FRANCE P... +23,89% ACTIONS ZONE EU... +18,24%	EMPRUNTS ÉTATS 1 AN FR 0,89% ALL 0,31% US 2,31%
---	--	---	--	--

Conseils en Bourse et Placements > Placements > Assurance vie > Naissance d'un enfant : assurance vie plutôt que livret

Naissance d'un enfant : assurance vie plutôt que livret



ASSURANCE VIE Par Édouard Michot
 Publié le 05/01/2018 à 09:36 - Mis à jour le 05/01/2018 à 09:36

Épargner dès l'arrivée d'un tout-petit est un réflexe de nombreux parents et grands-parents. Si l'idée est généreuse, encore faut-il utiliser une enveloppe adaptée. L'assurance vie offre une alternative intéressante au classique livret. Les explications d'Edouard Michot d'Assurancevie.com.

Traditionnellement, pour la naissance du petit dernier, parents ou grands-parents mettent en place une cagnotte en vue du jour prochain ou le chérubin chaussera du 45, conduira une mobylette et sera en âge de penser à des études supérieures voire à un premier achat immobilier.

- A LIRE AUSSI**
- Publié le 30/12/2017 **Pourquoi l'assurance vie est hors succession ?**
 - Publié le 12/12/2017 **Livret ou assurance vie ?**
 - Publié le 27/12/2017 **Assurance vie : la fiscalité 2018**
 - Publié le 18/06/2017 **Comment aider vos petits-enfants à se constituer un pécule pour l'avenir**

La famille opte en général pour un livret A, réceptacle idéal des chèques d'anniversaire et autres gratifications. Si l'enveloppe présente d'indéniables atouts, elle a aussi quelques faiblesses, en particulier sa maigre rémunération.

Car bébé, ou plutôt ses parents, dispose d'un horizon de placement à faire pâlir n'importe quel investisseur : 15 à 20 ans environ. Pourquoi, alors, se limiter à un placement sécuritaire ?

Au contraire, en prenant une dose de risque, vous ferez davantage fructifier le pécule de l'enfant chéri. Pour cela, l'assurance vie multisupport est le produit idéal. Souple et fiscalement avantageuse, elle permet de prendre une part de risque via les unités de compte et, si on le souhaite, de sécuriser son capital à l'approche d'une échéance définie, la majorité par exemple.

ACTUALITÉ DES MARQUES

Venez faire votre repérage
 30 avenue d'Italie, Paris

Voir les magasins

L'enfant devenu grand pourra ensuite disposer des fonds comme bon lui semble.

Quelles précautions prendre ?

Avant de souscrire au nom de bébé, procédez aux vérifications d'usage. Privilégiez bien sûr un produit de qualité car vous allez le conserver un grand nombre d'années.

À cette fin, choisissez un assureur solide. Étudiez aussi les caractéristiques du contrat : le niveau de frais (sur versement et de gestion en particulier), le choix de supports en unités de compte et la flexibilité offerte dans la gestion du capital (options de gestion, arbitrages gratuits, etc.).

Incrivez-vous à notre newsletter quotidienne

Envoyer

Il n'est pas indispensable de cibler un produit packagé «enfant», comme le proposent certains établissements. Dans les faits, la grande majorité des contrats sont accessibles aux mineurs.

Vous devrez en revanche prévoir une formalité spécifique lors de la souscription. Ainsi, ce sont les deux représentants légaux du mineur, ses parents par défaut, qui devront ouvrir le contrat, ce même si ce sont les grands-parents qui comptent l'alimenter et même si les parents sont séparés.

En plus des pièces habituelles, ils devront fournir un justificatif d'identité et une copie du livret de famille.

Normalement, depuis 2016, lorsqu'un seul parent est titulaire de l'autorité parentale, les assureurs n'exigent plus d'autorisation de la part du juge des tutelles mais une simple copie du livret de famille de l'enfant mentionnant le décès ou l'absence d'un des parents.

Si l'enfant a plus de 12 ans, il doit également apporter son consentement signé.

La clause bénéficiaire suit aussi un formalisme spécifique puisqu'elle doit obligatoirement désigner les héritiers de l'assuré. À sa majorité seulement, l'enfant pourra décider, s'il le souhaite, d'en modifier la rédaction.

Quel montant verser ?

Sur le plan fiscal, des précautions doivent être prises. À priori vous ne rencontrerez aucune difficulté si les grands-parents réalisent un petit versement à chaque anniversaire par exemple. Le fisc considère qu'il s'agit de cadeaux non taxables, au même titre que le chèque d'étrennes de tante Huguette. Ils sont désignés par le terme de présent d'usage.

À quel moment bascule-t-on de l'inoffensif présent d'usage au don manuel, plus encadré et potentiellement taxable ?

Aucun montant n'est fixé légalement ! Un présent d'usage doit être lié à un événement familial (Noël, anniversaire, réussite d'un examen...) et ne pas être disproportionné par rapport à la situation financière de celui qui offre ce présent.

En clair, ce montant n'est pas le même pour tous et il est évalué en fonction des revenus et du niveau de vie de la personne qui réalise le versement.

Si vous souhaitez aller au-delà et constituer un capital plus conséquent pour votre enfant, vous pouvez lui faire un don manuel.

Rappelons que chaque parent peut donner à chacun de ses enfants 100.000 euros tous les quinze ans en exonération totale de droits. Chaque grand-parent peut faire de même à hauteur de 31.865 euros et chaque arrière grand-parent, 5.310 euros.

Ces actes ne nécessitent pas l'intervention d'un notaire mais doivent être déclarée à l'administration fiscale à l'aide de l'imprimé Cerfa 2735. Au-delà des plafonds mentionnés ci-dessus, les dons sont soumis à des droits de donation selon un barème en vigueur (progressif de 5 à 45% par tranche en fonction du montant pour une donation en ligne directe).

Attention, c'est la date du dépôt du formulaire à l'administration fiscale qui déclenche le départ du délai fiscal de 15 ans permettant le renouvellement des abattements.

Le pacte adjoint pour éviter des erreurs de jeunesse

Qui dit montants élevés, dit responsabilités. Pour éviter que jeune adulte, votre enfant ne dilapide ses économies, les parents ou grands-parents peuvent associer au contrat d'assurance vie un «pacte adjoint», réalisé sous seing privé.

Ce document est tout particulièrement utile pour fixer un âge maximum pour le retrait des fonds ou les demandes d'avance, qui ne peut toutefois excéder 25 ans.

Attention, pour les grands-parents généreux, les dons manuels d'argent sont par défaut réintégrés à l'actif de la succession si les petits-enfants sont héritiers. Les dons sont alors considérés comme une avance sur la succession. Si vous souhaitez éviter cette règle s'applique, il faut le mentionner dans le pacte adjoint avec une clause de dispense de rapport.

Bien ficelé, le don n'en sera que plus apprécié !

Incrivez-vous à notre newsletter quotidienne

Envoyer

VIDÉOS À LA UNE

Baisse du jour : Technicolor
 Le titre du groupe français de services technologies à destination des industries de l'image et du son ne parvient...

Toutes les vidéos >

Guide 2018 Le Revenu

38 Placements au banc d'essai

les meilleurs produits financiers
 (et ceux à éviter)

DEVENIR ABONNÉ

Avec Le Revenu, choisissez votre formule et accédez aux avantages et aux services réservés aux abonnés. Ne ratez plus aucun conseil !

S'ABONNER

Trouvez le revenu en kiosque >

Le Quotidien du Revenu L'information boursière chaque jour

Recevez-le en cliquant ici

Les Trophées 2017 des meilleurs contrats Assurance Vie

EDITIONS NUMÉRIQUES

ÉDITION 2018 OÙ PLACER VOTRE ARGENT SANS PRENDRE DE RISQUES

FEUILLETER

LES ARTICLES LES PLUS LUS «TRIBUNE LIBRE»

Aujourd'hui	Cette semaine	Ce mois-ci
Le 08/01/2018 à 15:55 SCPI et assurance vie : le duo gagnant ?	Le 09/01/2018 à 07:29 Bourse : les trackers grands gagnants de la directive MIF II	Le 08/01/2018 à 07:30 Bourse : cinq valeurs moyennes plus opéables que jamais
Le 08/01/2018 à 09:40 Bourse : les thèmes à privilégier en 2018 selon Credit Suisse	Le 03/01/2018 à 09:01 Bourse : cinq valeurs moyennes dont les profits vont bondir en 2018	

LEXIQUE

ÉVÈNEMENTS & SALONS

Tous les événements >

BOUTIQUE LE REVENU

Avec le Kiosque et la Librairie, retrouvez l'Hebdo, le Magazine Placements, les guides et hors-séries du Revenu ainsi que des livres de référence sélectionnés par la Rédaction.

DÉCOUVRIR

Retrouvez notre Palmarès **des Trophées 2017 des meilleurs Sicav et Fonds**

Nous recrutons un stagiaire web

LES DERNIÈRES INFOS

- Le 09/01/2018 à 08:48 **France: le déficit commercial se creuse encore en novembre (Douanes)**
- Le 09/01/2018 à 08:32 **Equilibre attendu à la Bourse de Paris après quatre séances de hausse**
- Le 09/01/2018 à 08:26 **L'euro poursuit sa baisse face au dollar, inquiétudes sur l'Allemagne**
- Le 09/01/2018 à 08:01 **Assurance chômage des indépendants: une promesse, trois inconnus**
- Le 09/01/2018 à 08:00 **Compagnie des Alpes acquiert 73% de Travelfactory**

Toutes les brèves >

AGENDA DES SOCIÉTÉS

- Le 09/01/2018 à 04h00 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Zodiac Aerospace**
- Le 10/01/2018 à 12h00 **DIVIDENDE SCBSM, Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche**